

Numéro	CA/2023-09-28/07
Date d'affichage	27/10/2023
Date de mise en ligne	27/10/2023
Date de transmission au Recteur	27/10/2023

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 28 septembre 2023 portant approbation des deux conventions entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et le groupe EIFFAGE

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les deux conventions entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et le groupe EIFFAGE, ci-après annexées.

Délibération CA-2023-09-28/07	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	29
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	21
Nombre de contre	7
Nombre d'abstentions	1

Paris, le 11 octobre 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – 12, place du Panthéon 75231 Paris cedex 05 – Tél : +33 (01) 44 07 80 00



CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LE MASTER BIOTERRE

L'UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
N° SIRET : 1 9 7 5 1 7 1 7 0 0 0 0 1 9
Code APE : 803 Z

Sise 12, place du Panthéon, 75231 PARJS cedex 05,

Représentée par sa Présidente, Madame Christine NEAU-LEDUC,

Ci-après dénommée « l'Université »,

D'une part,

Et

EIFFAGE, Société anonyme (SA) au capital de 381 735 964 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 709 802 094
Dont le siège social est au 3-7 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay,
Représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Benoît de RUFFRAY,

Ci-après dénommée « EIFFAGE » ou « Mécène »

D'autre part.

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »

Conviennent ce qui suit :

PRÉAMBULE

Face à l'augmentation de la demande sociale et des réglementations en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité, une mobilisation de champs de compétences d'un genre nouveau s'avère nécessaire et demande d'allier savoirs juridiques, techniques, écologiques, économiques et territoriaux.

Les aménagements de grande ampleur ont un impact local, régional et macro-régional, voire international. Les infrastructures et aménagements ont des impacts environnementaux,

notamment sur la biodiversité, de leur conception à leur gestion, en passant par leur construction.

De nouvelles compétences et des savoir-faire spécifiques s'imposent pour répondre de manière adéquate et innovante aux contraintes réglementaires en matière de prise en compte de la biodiversité dans le cadre de la conception, de la construction et de l'exploitation des infrastructures et des aménagements, mais également pour apporter de la valeur ajoutée.

L'entreprise EIFFAGE, en tant que conceptrice, réalisatrice et gestionnaire de grandes infrastructures de transport (viaduc de Millau, autoroutes, voies d'eau, lignes TGV etc.), d'installations fournissant de l'énergie (éoliennes, fermes photovoltaïques), d'équipements publics, d'aménagements urbains et de bâtiments (campus universitaires, hôpitaux, écoquartiers, etc.) souhaite intégrer au mieux les préoccupations environnementales, en particulier la question de la biodiversité, dans tous les maillons de la chaîne de valeur du bâtiment et des travaux publics.

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dispose d'un pôle académique, pédagogique et scientifique spécialisé dans ces questions juridiques, économiques, territoriales, écologiques en matière de gestion de l'environnement et de la biodiversité.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de l'apport par la société EIFFAGE à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne d'un concours financier en vue de la réalisation du programme de recherche associé au Master BIOTERRE - BIODiversité TERRitoires, Environnement.

Article 2 : OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RECHERCHE

Le programme de recherche du Master BIOTERRE vise à améliorer :

- la connaissance des interactions entre aménagement du territoire et biodiversité
- la compréhension et la caractérisation de systèmes complexes d'acteurs
- le lien entre recherche fondamentale et appliquée (par exemple sur les mesures ERC, le génie écologique, les enjeux écosystémiques)
- l'expérimentation de dispositifs innovants de gestion de problèmes complexes et multiacteurs en relation avec l'environnement et la biodiversité

Article 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME DE RECHERCHE

Le programme de recherche est placé sous la responsabilité des enseignants-chercheurs responsables du Master BIOTERRE qui en assurent la direction et l'animation.

Les activités prévues dans le cadre du programme de recherche sont les suivantes :

- Un contrat doctoral de trois ans
- L'organisation d'un comité de thèse au moins une fois par an
- Des réunions, conférences, séminaires, forums et autres manifestations scientifiques
- L'organisation d'un colloque annuel : « Les rencontres BIOTERRE »
- Des ateliers thématiques, des sorties et des investigations de terrain
- La collecte, la production et l'analyse de données de terrain
- Des publications scientifiques (articles, ouvrages, etc.).

Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

EIFFAGE s'engage à verser, chaque année, le montant forfaitaire de 80 000 euros permettant la réalisation du programme de recherche du Master BIOTERRE.

L'Université reporte intégralement les fonds non dépensés sur l'exercice budgétaire de l'année suivante au bénéfice du Master BIOTERRE.

Article 5 : ETHIQUE / CONFORMITÉ

Le Bénéficiaire déclare qu'il respecte l'ensemble des réglementations nationale, européenne et internationale en vigueur en matière d'éthique, de lutte contre la corruption, de devoir de vigilance et de protection des données personnelles. Il s'engage à informer par écrit sans délai Eiffage de toute enquête ou procédure pouvant notamment aboutir à des sanctions qui seraient engagées à son encontre ou à l'encontre d'un de ses représentants ou collaborateurs pour violation commise dans le cadre de la présente action de mécénat, de tout ou partie de ces réglementations. En cas de manquement persistant, répété ou délibéré aux obligations ci-dessus, Eiffage sera en droit de résilier la présente convention.

Article 6 : MODALITES DU VERSEMENT

Le versement s'effectue en début de chaque année civile à la réception d'un appel de fonds de l'Université.

Le règlement s'effectuera sur le compte de l'université dont le R.I.B est joint (annexe 2).

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION- RESILIATION

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans. À l'issue de ce terme et sans accord postérieur des parties, la convention se renouvellera par tacite

reconduction pour un délai d'un an. Dans tous les cas, la tacite reconduction ne pourra être utilisée que 3 fois (pour une durée totale maximale de 6 ans). Les parties pourront refuser cette reconduction en informant l'autre partie par mail et courrier, au plus tard deux mois avant la date d'échéance du terme.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'autre partie au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs de la plainte, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Article 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la présente convention. Tout manquement est susceptible d'engager la responsabilité des parties.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend issu de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sans délai dès la réclamation initiale.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Paris, le

Pour l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Madame Christine NEAU- LEDUC,
Présidente

Pour EIFFAGE,

Monsieur Benoît de RUFFRAY,
Président-Directeur Général

Annexe 1 : Contenu des enseignements du Master BIOTERRE

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "la biodiversité dans le champ des différentes disciplines."				3	10
Cours obligatoire	Biodiversité, territoires, grands principes du droit de la biodiversité, histoire de la biodiversité, évaluation des actifs naturels, approche éthique	30	0	1	4
Cours obligatoire	la biodiversité, dynamiques et typologie	32	0	1	3
Cours obligatoire	projets tutorés (au choix) : organisation d'un colloque ou atelier professionnel	0	25	1	3
UE 2 " : dynamiques de la biodiversité et diagnostics."				3	10
Cours obligatoire	Approche des questions de biodiversité : sortie terrain	0	35	1	4
Cours obligatoire	La patrimonialisation de la biodiversité	9	0	1	2
Cours obligatoire	SIG et modélisation	32	0	1	4
UE 3 "indicateurs, évaluation, acteurs."				3	10
Cours obligatoire	évaluation environnementale économique et juridique	18	0	1	3
Cours obligatoire	les indicateurs	18	0	1	3
Cours obligatoire	acteurs et processus de gouvernance	24	0	1	4
Total		163	60		30
Volume horaire étudiant		163	60	223	
Semestre 2					
UE 4 : Problématique et méthodologie de la recherche (Filière hors alternance)				3	10
Cours obligatoire	Ingénierie de la construction du projet scientifique	36	0	1	4
Cours obligatoire	Socio-écosystèmes et biodiversité	20	0	0,5	2
Cours obligatoire	Formation à la recherche poster, enquête, séminaire	30	0	1	3
Cours obligatoire	Environmental management and biodiversity	15	0	0,5	1
UE 5 : Conception de projets et biodiversité (Filière Alternance)				1	5
Cours obligatoire	Maitrise d'ouvrage et assistance à maitrise d'ouvrage	44	0	0,4	2
Cours obligatoire	Ingénierie écologique	40	0	0,3	2
Cours obligatoire	International biodiversity projects	12	0	0,3	1
UE 6 : Conduite de projet, exploitation, réhabilitation (Filière Alternance)				2	5
Cours obligatoire	Enjeux par type d'infrastructure	60	0	1	3
Cours obligatoire	Compensation restauration	15	0	0,5	1
Cours obligatoire	Exploitation, observatoire	20	0	0,5	1
UE 7 : Mémoire (obligatoire pour les deux filières)				8	20
Cours obligatoire	Mémoire - rapport	0	45	8	20
Total		292	45		30
Volume horaire moyen étudiant		101/191	45	337	30
Total annuel		455	45	500	60



CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE AVEC LE MASTER BIOTERRE

L'UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
N° SIRET : 1 9 7 5 1 7 1 7 0 0 0 0 1 9
Code APE : 803 Z

Sise 12, place du Panthéon, 75231 PARJS cedex 05,

Représentée par sa Présidente, Madame Christine NEAU-LEDUC,

Ci-après dénommée « l'Université »,

D'une part,

Et

EIFFAGE, Société anonyme (SA) au capital de 381 735 964 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 709 802 094
Dont le siège social est au 3-7 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay,
Représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Benoît de RUFFRAY,

Ci-après dénommée « EIFFAGE » ou « Mécène »

D'autre part.

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »

Conviennent ce qui suit :

PRÉAMBULE

Face à l'augmentation de la demande sociale et des réglementations en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité, une mobilisation de champs de compétences d'un genre nouveau s'avère nécessaire et demande d'allier savoirs juridiques, techniques, écologiques, économiques et territoriaux.

Les aménagements de grande ampleur ont un impact local, régional et macro-régional, voire international. Les infrastructures et aménagements ont des impacts environnementaux,

notamment sur la biodiversité, de leur conception à leur gestion, en passant par leur construction.

De nouvelles compétences et des savoir-faire spécifiques s'imposent pour répondre de manière adéquate et innovante aux contraintes réglementaires en matière de prise en compte de la biodiversité dans le cadre de la conception, de la construction et de l'exploitation des infrastructures et des aménagements, mais également pour apporter de la valeur ajoutée.

L'entreprise EIFFAGE, en tant que conceptrice, réalisatrice et gestionnaire de grandes infrastructures de transport (viaduc de Millau, autoroutes, voies d'eau, lignes TGV etc.), d'installations fournissant de l'énergie (éoliennes, fermes photovoltaïques), d'équipements publics, d'aménagements urbains et de bâtiments (campus universitaires, hôpitaux, écoquartiers, etc.) souhaite intégrer au mieux les préoccupations environnementales, en particulier la question de la biodiversité, dans tous les maillons de la chaîne de valeur du bâtiment et des travaux publics.

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dispose d'un pôle académique, pédagogique et scientifique spécialisé dans ces questions juridiques, économiques, territoriales, écologiques en matière de gestion de l'environnement et de la biodiversité.

Article 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les conditions pour que l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne accueille, dans le Master 2 BIOTERRE (BIOdiversité, TERRitoires, Environnement), jusqu'à cinq salariés de la société EIFFAGE.

Article 2 : MODALITES D'ACCES AU MASTER BIOTERRE

Dans le cadre de cette convention, le Master BIOTERRE accueille :

Des personnes justifiant d'un niveau Master 1 ou disposant d'un niveau de technicien ou bac + 3 et bénéficiant de minimum trois ans d'expérience professionnelle, spécialisées dans le domaine du BTP, de profils techniques, gestionnaires, juridiques ou financiers.

Le diplôme sera accessible par les procédures de VAPP (arrêtés D631-38 à D613-50 du code de l'éducation). Il peut également être délivré par validation des acquis de l'expérience (**Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017**).

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne s'engage à accueillir, chaque année, jusqu'à cinq salariés des filiales du groupe EIFFAGE dans le Master BIOTERRE, et à prendre en charge les frais d'inscription afférents.

Les enseignements sont prodigués par le corps enseignant de l'Université et par des intervenants extérieurs comprenant des salariés compétents d'EIFFAGE recrutés comme chargés d'enseignement vacataires de l'Université.

Le nombre total d'étudiants et de professionnels admis par promotion est égal ou inférieur à 30.

Le contenu du Master 2 BIOTERRE figure en annexe 1.

Par ailleurs, les séminaires du Master 2 BIOTERRE sont des groupes d'enseignements ciblés sur des thèmes bien définis. Ils sont ouverts aux salariés de la société EIFFAGE en tant qu'auditeurs libres dans la limite des places disponibles.

Le Master 2 BIOTERRE répond aux exigences d'évaluation par le HCERES - Haut conseil d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'Université s'engage à favoriser la pérennité du Master 2 BIOTERRE pour les futurs contrats quinquennaux.

Il est entendu que l'enseignement se déroule comme suit :

- dans le Master 2 BIOTERRE, les salariés d'Eiffage bénéficient d'un volume d'au moins 500 heures, les cours ayant lieu les vendredis et les samedis, de fin septembre à début juin, avec deux semaines complètes, fin septembre et courant novembre pour des déplacements dans le cadre des activités pédagogiques,
- Une soutenance de mémoire en octobre-novembre,
- Un jury de délibération sur l'admission des étudiants.

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne délivrera aux salariés d'EIFFAGE qui auront satisfait aux critères d'évaluation du Master, le diplôme du Master 2 BIOTERRE.

L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne fera bénéficier au personnel d'EIFFAGE, intégrant le Master 2 BIOTERRE, des services qu'offre l'université Paris 1 : délivrance d'une adresse courriel Paris 1, accès aux centres de documentation de l'université et aux équipements sportifs, restaurant universitaire, etc.

Article 4 : OBLIGATION FINANCIERE D'EIFFAGE

EIFFAGE s'engage à verser chaque année un montant forfaitaire de 35 000 euros pour contribuer au fonctionnement du Master BIOTERRE.

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne s'engage à reporter intégralement les fonds non dépensés sur l'exercice budgétaire suivant au bénéfice du Master.

Article 5 : MODALITES DU VERSEMENT

Le versement s'effectue en début de chaque année civile à la réception d'un appel de fonds de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne.

Le règlement s'effectuera sur le compte de l'université dont le R.I.B est joint (Annexe 2).

Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION- RESILIATION

La présente convention prend effet à compter du 1er Janvier 2023 pour une durée de 3 ans. À l'issue de ce terme et sans accord postérieur des parties, la convention se renouvellera par tacite reconduction pour un délai d'un an. Dans tous les cas, la tacite reconduction ne pourra être

utilisée que 3 fois (pour une durée totale maximale de 6 ans). Les parties pourront refuser cette reconduction en informant l'autre partie par mail et courrier, au plus tard deux mois avant la date d'échéance du terme.

En cas d'inexécution, ou de mauvaise exécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs de la plainte, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Article 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la présente convention. Tout manquement est susceptible d'engager la responsabilité des parties.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend issu de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sans délai dès la réclamation initiale.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Paris, le

Pour l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Madame Christine NEAU-LEDUC,
Présidente

Pour EIFFAGE,

Monsieur Benoît de RUFFRAY,
Président-Directeur Général

Annexe 1 : Contenu des enseignements du Master BIOTERRE

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "la biodiversité dans le champ des différentes disciplines."				3	10
Cours obligatoire	Biodiversité, territoires, grands principes du droit de la biodiversité, histoire de la biodiversité, évaluation des actifs naturels, approche éthique	30	0	1	4
Cours obligatoire	La biodiversité, dynamiques et typologie	32	0	1	3
Cours obligatoire	Projets tutorés (au choix) : organisation d'un colloque ou atelier professionnel	0	25	1	3
UE 2 " : dynamiques de la biodiversité et diagnostics."				3	10
Cours obligatoire	Approche des questions de biodiversité : sortie terrain	0	35	1	4
Cours obligatoire	La patrimonialisation de la biodiversité	9	0	1	2
Cours obligatoire	SIG et modélisation	32	0	1	4
UE 3 "indicateurs, évaluation, acteurs."				3	10
Cours obligatoire	évaluation environnementale économique et juridique	18	0	1	3
Cours obligatoire	les indicateurs	18	0	1	3
Cours obligatoire	acteurs et processus de gouvernance	24	0	1	4
Total		163	60		30
Volume horaire étudiant		163	60		
Semestre 2					
UE 4 : Problématique et méthodologie de la recherche (Filière hors alternance)				3	10
Cours obligatoire	Ingénierie de la construction du projet scientifique	36	0	1	4
Cours obligatoire	Socio-écosystèmes et biodiversité	20	0	0,5	2
Cours obligatoire	Formation à la recherche poster, enquête, séminaire	30	0	1	3
Cours obligatoire	Environmental managment and biodiversity	15	0	0,5	1
UE 5 : Conception de projets et biodiversité (Filière Alternance)				1	5
Cours obligatoire	Maitrise d'ouvrage et assistance à maitrise d'ouvrage	44	0	0,4	2
Cours obligatoire	Ingénierie écologique	40	0	0,3	2
Cours obligatoire	International biodiversity projects	12	0	0,3	1
UE 6 : Conduite de projet, exploitation, réhabilitation (Filière Alternance)				2	5
Cours obligatoire	Enjeux par type d'infrastructure	60	0	1	3
Cours obligatoire	Compensation restauration	15	0	0,5	1
Cours obligatoire	Exploitation, observatoire	20	0	0,5	1
UE 7 : Mémoire (obligatoire pour les deux filières)				8	20
Cours obligatoire	Mémoire - rapport	0	45	8	20
Total		292	45		30
Volume horaire moyen étudiant		101/191	45		30
Total annuel		455	45		60
		500			